

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 218/19

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 - Attribution d'une subvention à l'entreprise ELENGY pour l'adaptation du terminal méthanier de Fos-Tonkin aux opérations de soutage de gaz naturel liquéfié - Approbation d'une convention

L'an deux mille dix-neuf et le 18 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Monique POTIN

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Anne-Caroline CIPREO par Mme Simone ALOY, Mme Monique CISELLO par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean HETSCH par M. Philippe POMAR, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU par M. Daniel GAGNON, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean-Marc CHARRIER, M. Alain DELYANNIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Maryse RODDE, M. Frédéric VIGOUROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 décembre 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant attribution d'une subvention à l'entreprise ELENGY pour l'adaptation du terminal méthanier de Fos-Tonkin aux opérations de soutage de gaz naturel liquéfié - Approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 3 décembre 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 3 décembre 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention à l'entreprise ELENGY pour l'adaptation du terminal méthanier de Fos-Tonkin aux opérations de soutage de gaz naturel liquéfié - Approbation d'une convention préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant attribution d'une subvention à l'entreprise ELENGY pour l'adaptation du terminal méthanier de Fos-Tonkin aux opérations de soutage de gaz naturel liquéfié - Approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 19 Décembre 2019

ECO 026-19/12/19 BM

■ Attribution d'une subvention à l'entreprise ELENGY pour l'adaptation du terminal méthanier de Fos-Tonkin aux opérations de soutage de Gaz Naturel Liquéfié - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Leader mondial du Gaz Naturel Liquéfié (GNL), ENGIE, à travers sa filiale Elengy, opère deux terminaux méthaniers à Fos sur Mer : Fos-Tonkin qu'elle détient à 100 % et Fos-Cavaou propriété de Fosmax LNG (détenue à 70 % par Elengy et 30 % par Total). Aujourd'hui le terminal de Fos-Cavaou, dédié en priorité à la réception de grands navires de toutes provenances sur le marché mondial du GNL, dispose d'un appontement unique. De ce fait, il ne peut garantir la souplesse nécessaire au plein essor de l'activité de bunkering au GNL.

L'existence de l'appontement de Fos-Tonkin et son exploitation dans un rôle d'appontement d'avitaillement desserre cette contrainte de façon sûre et définitive et renforce ainsi considérablement la compétitivité de la solution logistique proposée sur le port de Marseille.

Les enjeux sont de deux ordres d'une part, permettre le développement d'une offre de service GNL flexible et diversifiée pour couvrir les différents besoins des clients du GPMM et d'autre part, inciter ces derniers à basculer progressivement leur flotte vers le GNL afin d'améliorer la qualité de l'air et l'acceptabilité de l'accroissement des trafics dans les bassins Est et Ouest.

Aussi, en concertation avec le GPMM et autres parties prenantes, Elengy ambitionne de rénover et d'adapter le terminal GNL existant de Fos-Tonkin, pour en faire un site majoritairement dédié au chargement de petits navires souteurs de GNL à partir de 2021.

Trois phases de travaux sont prévues pour un coût global estimé à 42 millions d'euros. Seules les phases 2 et 3 sont incluses dans l'assiette subventionnable ; elles sont liées à la mise en place d'une capacité de distribution de GNL « small scale » pour une utilisation comme carburant marin.

- Phase 1 : Rénovation des équipements existants :

Les travaux concernent le réservoir de stockage de GNL, la jetée et l'appontement, la gestion des évaporations, les utilités, l'électricité, l'instrumentation et les automatismes, divers travaux liés notamment à la maîtrise des aspects réglementaires.

Le coût est estimé à 21 M€ ; le financement de cette phase est sécurisé par une réservation de capacité consécutive à un appel à souscriptions conclu avec succès en juin 2019.

- Phase 2 : Adaptation des installations et des systèmes de transfert pour les souteurs de GNL :

Les travaux suivants seront réalisés pour l'adaptation des systèmes de transferts aux navires souteurs afin de permettre le déchargement et/ou le rechargement :

- l'adaptation du procédé (vannes et régulation) pour les opérations de rechargement depuis le réservoir ;
- l'adaptation de l'appontement pour l'amarrage des micro-méthaniers ;
- une nouvelle interface de raccordement par bras ou flexible GNL.

Le coût estimé à 4 M€.

- Phase 3 : Installation d'un compresseur haute pression d'évaporation de gaz :

Afin de maximiser l'utilisation GNL sous forme liquide (notamment pour les usages de carburant marin), la société prévoit d'installer un nouveau circuit destiné aux évaporations (faibles mais inévitables) permettant leur injection directe sur le réseau de transport, sans consommation supplémentaire de GNL.

Le coût de l'installation d'un compresseur haute pression est estimé à 15 M€.

Elengy sollicite une subvention de 500.000 euros auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de même pour la Région Sud PACA et le GPMM, soit un total d'1,5 M€ provenant des acteurs locaux comme effet de levier sur la demande de subvention auprès de l'Europe. Cette subvention porte sur les phases 2 et 3, dont le montant total est estimé à 19 M€.

L'implication des pouvoirs publics dans la filière GNL doit permettre d'assurer son émergence tout en répondant aux enjeux territoriaux : polyvalence et flexibilité du service, impératifs de santé publique, impact écologique, préservation de la place portuaire et positionnement sur l'arc méditerranéen.

Pour la Métropole, aider au déploiement d'une offre de service GNL entre pleinement dans les actions de l'Agenda du développement Economique adopté en mars 2017 avec le soutien à la filière d'excellence « Energie Environnement ».

Il est donc proposé une participation financière de la Métropole à hauteur de 500 000 euros, représentant 2,63 % de l'assiette totale des phases 2 et 3 du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN021 – 049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération ECO 002-1776/17/CM du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 ;
- La délibération ECO 009-4286/18/BM du 18 octobre 2018 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud PACA et de la Métropole AMP dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 18 décembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt majeur du développement d'un service d'avitaillement en GNL flexible sur le Port de Marseille et de la nécessité d'adapter le terminal Fos-Tonkin pour permettre la mise en place d'une offre adressant divers usages maritimes ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux des territoires pour l'exercice 2020 et sous réserve du vote, par la Région, de l'aide régionale, une subvention d'investissement de 500.000 euros à la Société Anonyme Elengy pour l'adaptation du terminal méthanier de Fos-Tonkin aux opérations de soutage GNL.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 20422 - Fonction 67- Sous-politique B370.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2021 : 250.000 euros

Année 2020 : 250.000 euros

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT